



**PRÉFET
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Élections
et de l'Administration générale**

**Arrêté modificatif fixant la liste des candidats au premier tour des élections des
conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026**

Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,
Préfet de la Gironde,
Officier de la légion d'Honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des
conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 fixant les dates et lieux de déclaration de candidature
(dépôt de liste) des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des
15 et 22 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections
des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture et sous-préfectures et les résultats
du tirage au sort organisé le 26 février pour attribuer les emplacements d'affichage ;

Vu les corrections à apporter à l'issue de la saisie des candidatures ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Gironde.

ARRÊTE

Article premier : Pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, l'état des listes
dont la candidature est définitivement enregistrée est fixé dans les communes du département,
selon l'annexe jointe au présent arrêté.

Article 2: L'état des listes de candidats figurent sur cet état par arrondissement et par ordre alphabétique des communes, selon le résultat du tirage au sort effectué le 26 février 2026 en préfecture et en sous-préfecture.

Article 3: Les panneaux d'affichage devront être attribués par les maires des communes du département à chaque liste de candidats dans l'ordre d'enregistrement résultant de ce tirage au sort.

Article 4: Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde, les sous-préfets d'arrondissement et les maires des communes du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans chaque mairie, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Bordeaux, le 02 MARS 2026

Le préfet,


François DRAPE

Arrêté rectificatif du 03 mars 2026 portant sur erreur matérielle de l'arrêté préfectoral fixant la liste des candidats au premier tour des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 février 2026 sur l'arrondissement de Langon

Le sous-préfet de l'arrondissement de LANGON

Vu le code électoral ;

Vu le décret n°2025-848 du 27 août 2025 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 janvier 2026 fixant les dates et lieux de déclaration de candidature (dépôt de liste) des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 mars 2026 ;

Vu les déclarations de candidatures enregistrées en préfecture et sous-préfectures et les résultats du tirage au sort organisé le 26 février pour attribuer les emplacements d'affichage ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2026 fixant la liste des candidats au premier tour des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 février 2026 .

Considérant une erreur matérielle dans la liste des candidats, sur l'arrêté préfectoral du 26 février fixant la liste des candidats au premier tour des élections des conseillers municipaux et conseillers communautaires des 15 et 22 février 2026, concernant la commune d'ARBANATS pour la liste :

Sur proposition du secrétaire général de l'arrondissement de LANGON ;

ARRÊTE

Article premier : Pour le premier tour des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de modifier le nom du 14ème candidat de la liste « AGIR Aujourd'hui, préparer Demain » menée par Mme Aline TEYCHENEY à savoir :

14 M. WATERLOOS Michel, en lieu et place de TEYCHENEY Michel, tel que l'annexe 7 déposée en sous-préfecture de LANGON.

Article 2 : le secrétaire général de l'arrondissement de LANGON et le maire de la commune d'Arbanats sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde et affiché en mairie dès réception.

LANGON, le 03 mars 2026
Le secrétaire général par délégation,
Jésus DIEZ

33 - Gironde / Langon (333)

33007 - Arbanats

Proportionnel - Communes de 1000 habitants et plus

1 Agir Aujourd'hui Preparer Demain

Candidat au conseil communautaire

1 Mme TEYCHENEY Aline

OUI

2 M. REYNAUD Fabrice

OUI

3 Mme RIEHS Corine

4 M. RIMAUD Philippe

5 Mme DEGUILLEM Amandine

6 M. MARTY Cyrille

7 Mme DAIRE Mathilde

8 M. BIROT Guillaume

9 Mme MOURET Viviane

10 M. GONTHIER Mathieu

11 Mme ROUANET Laurence

12 M. GUENIOT Pascal

13 Mme HENAFF Tiphaine

14 M. ~~TEYCHENEY Michel~~ WATERLOOS nichel (anêté rectificatif du 03.03 2026)

15 Mme REYNAUD Isabelle

16 M. LARTIGUE Remi

17 Mme MAILLE Christelle

2 RACINES ET AVENIR

	Candidat au conseil communautaire
1 Mme ALLEMAND Beatrice	OUI
2 M. GUILLAMET Sébastien	
3 Mme URBANSKI Aurélia	
4 M. NASSOY Pierre	OUI
5 Mme CARNEIRO Marie-Noelle	
6 M. TARDIVO Charles	
7 Mme BERNARDIN Carole	
8 M. HEBRARD Arnaud	
9 Mme LE COAT Aurelie	
10 M. FAURE Philippe	
11 Mme SWIALKOWSKI Anne	
12 M. IDEA Jeremie	
13 Mme BATS Céline	
14 M. D'AMICO Enzo	
15 Mme FATTANI Sabine	
16 M. HUCTIN Jérôme	
17 Mme MONTANT Angelique	